



Objectif 3

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Maroc a enregistré des avancées notables en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes grâce à la convergence de deux facteurs : une volonté politique exprimée au plus haut niveau de l'Etat et l'implication et le dynamisme des forces vives de la société et des différents acteurs politiques et associatifs.

Durant les dernières décennies, des réformes majeures, profondes et structurantes ont été engagées en matière d'égalité entre les sexes tant au niveau législatif, institutionnel et politique que social. Cette période a été également marquée par un engagement au niveau international, à travers l'harmonisation des politiques et législations nationales en matière d'égalité avec les recommandations issues des instruments internationaux et régionaux des droits humains ratifiés par le Maroc.

Le Maroc en tant qu'Etat-membre des Nations Unies a pris part à toutes les étapes historiquement significatives, telles que l'avènement de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Plateforme de Beijing (1995), la signature de la Déclaration du Millénaire et son engagement à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en particulier l'OMD 3 visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le retrait de certaines réserves et l'adoption en 2012 du Protocole facultatif se rapportant à cette convention en témoignent.

Des avancées capitales en faveur de l'égalité ont été réalisées, en particulier par l'adoption de la nouvelle Constitution en juillet 2011 qui a institué l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les domaines. De même, des réformes ont été faites pour promouvoir le droit

humain et soutenir le développement économique et social du pays.

1. Situation actuelle

Dans le domaine de l'enseignement

Le Maroc s'est engagé, en matière d'OMD et d'éducation pour tous, à :

- éliminer en 2015 les disparités entre les deux sexes à tous les niveaux de l'enseignement ;
- contribuer à la promotion de l'égalité des chances entre les deux sexes de manière générale et plus particulièrement au sein du système éducatif ;
- généraliser la scolarisation des filles aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

L'indice de parité a connu une nette amélioration à tous les niveaux de l'enseignement entre 1990-1991 et 2013-2014. Cette amélioration a été plus importante en milieu rural grâce aux prestations d'appui social mises en place ainsi qu'à l'Initiative Royale « un million de cartables ».

Ainsi, au niveau de l'enseignement primaire, l'indice de parité entre les sexes a atteint 91 % en 2013-2014 contre 66 % en 1990-1991, soit une quasi-égalité des chances d'accès à l'éducation entre les deux sexes (graphique n° 19). En milieu rural, cet indice a plus que doublé, passant de 41,6 % en 1990-1991 à 89,6 % en 2013-2014.

Au cours de la même période, l'indice de parité dans l'enseignement secondaire collégial est passé de 69,7 % à 81 %. En milieu rural, cet indicateur a enregistré une amélioration plus significative, passant de 29,5 % à 61,8 % (tableau 8).

Tableau n° 8

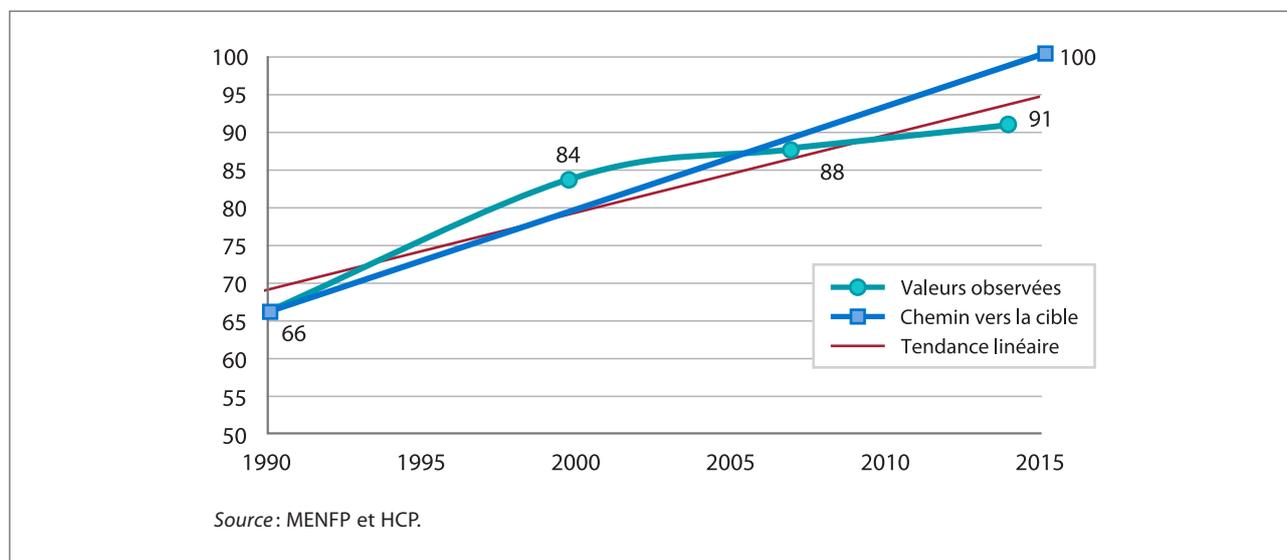
Evolution de l'indice de parité par milieu de résidence aux niveaux primaire et collégial (en %)

Niveau d'enseignement/année		1990-1991	2000-2001	2007-2008	2013-2014
Primaire	Rural	41,6	75,6	82,5	89,6
	Urbain	86,7	92,0	92,3	92,0
	Total	66,0	83,9	87,6	90,8
Collège	Rural	29,5	42,0	53,7	61,8
	Urbain	73,6	83,2	90,5	89,6
	Total	69,7	75,2	81,1	80,9

Source : MENFP.

Graphique n° 19

Evolution de l'indice de parité dans l'enseignement primaire (en %)



L'enseignement secondaire qualifiant a connu, pour sa part, une nette amélioration de l'indice de parité, qui est passé de 65 % en 1990-1991 à 90 % en 2013-2014.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, en l'espace de vingt-quatre ans l'indice de parité entre les sexes est passé de 56,6 % en 1990-1991 à 93,3 % en 2013-2014. Cet indice dépasse les 100 % pour les établissements de formation des cadres (124,4 % en 2013-2014).

En matière d'emploi

La participation de la femme à l'activité économique a connu une tendance à la baisse entre 2000 et 2014 aussi bien au niveau national que par milieu. En effet, le taux d'activité féminin est passé de 27,9 % à 25,3 % au niveau national, de 21,3 % à 17,8 % en milieu urbain et de 37,5 % à 36,9 % en milieu rural.

Tableau n° 9

Evolution du taux d'activité de la population âgée de 15 ans et plus selon le milieu de résidence et le sexe (en %)

		2000	2004	2008	2012	2014
Urbain	Masculin	74,0	71,5	71,6	69,6	68,2
	Féminin	21,3	20,5	19,3	17,6	17,8
	Total	47,0	45,5	44,7	42,8	42,1
Rural	Masculin	85,4	84,2	82,0	79,7	78,7
	Féminin	37,5	38,8	37,0	35,6	36,9
	Total	61,4	61,2	59,0	57,0	57,2
Total	Masculin	78,8	77,0	75,9	73,6	72,4
	Féminin	27,9	28,3	26,6	24,7	25,3
	Total	52,9	52,2	50,6	48,4	48,0

Source: HCP.

Sur le plan qualitatif, la situation de la femme vis-à-vis de l'activité économique semble régresser entre 2000 et 2014. C'est ainsi que:

- le taux de féminisation de la population active occupée a presque stagné à 27 % durant cette période;
- 41,7 % des femmes travaillent dans le secteur agricole en 2014, contre 35,1 % en 2000;
- 59,5 % des femmes travaillent en tant qu'aides familiales en 2014 contre 48,7 % en 2000;
- et seulement 20,6 % travaillent en tant que salariées en 2014 contre 22,0 % en 2000.



Le taux de chômage féminin a enregistré une tendance à la baisse entre 2000 et 2014. Il s'est établi à 10,4% en 2014 (9,7% pour les hommes), alors qu'en 2000 il était de 13% (13,8% pour les hommes).

En milieu urbain, même si le taux de chômage féminin a diminué de manière significative entre 2000 et 2014, passant de 26,7% à 21,9%, il reste très élevé par rapport à celui des hommes (tableau 10).

Tableau n° 10

Evolution du taux de chômage de la population âgée de 15 ans et plus selon le milieu de résidence et le sexe (en %)

		2000	2004	2008	2012	2014
Urbain	Masculin	19,8	16,6	13,0	11,5	12,8
	Féminin	26,7	24,5	20,3	20,6	21,9
	Total	21,4	18,4	14,7	13,4	14,8
Rural	Masculin	6,5	3,9	5,1	4,9	5,5
	Féminin	1,7	1,4	1,8	1,9	1,8
	Total	5,0	3,1	4,0	4,0	4,2
Total	Masculin	13,8	10,7	9,5	8,7	9,7
	Féminin	13,0	11,1	9,8	9,9	10,4
	Total	13,6	10,8	9,6	9,0	9,9

Source: HCP.

De même, si le taux de chômage des femmes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur a diminué de 39,2% à 27,8% entre 2000 et 2014, il reste nettement plus élevé que celui des hommes, qui a baissé de 23,9% à 17,2% (tableau 11).

Tableau n° 11

Evolution du taux de chômage des diplômés de niveau supérieur selon le sexe

	2000	2004	2008	2012	2014
Masculin	23,9	22,3	14,9	14,0	17,2
Féminin	39,2	35,1	28,2	27,4	27,8
Total	28,9	26,7	19,5	18,7	21,0

Source: HCP.

Afin d'accroître la participation des femmes à l'activité économique, plusieurs départements et entités ont mis en place des actions et programmes, notamment:

- le **Plan gouvernemental pour l'égalité** dans la perspective de la parité «ICRAM» 2012-2016, en particulier son domaine 8 qui concerne l'autonomisation économique et sociale de la femme;
- l'**INDH**, qui a ciblé notamment les femmes en situation de grande précarité et sans ressources, concourt à l'amélioration des revenus, du niveau de vie et des conditions de travail des femmes; les activités génératrices de revenus favorisent l'insertion de la femme rurale dans le tissu économique, valorisent le travail et l'approche participative, encouragent la création de coopératives et contribuent à la

restauration de quelques filières informelles; les foyers féminins et les centres d'accueil dispensent une formation dans les métiers (artisanat, restauration, hôtellerie, accompagnement des personnes âgées...) qui leur assurent une indépendance économique et sociale;

- la stratégie de l'**Agence de développement social** qui s'articule autour de trois axes principaux: le renforcement des capacités des acteurs locaux, l'insertion sociale par l'économique (338 projets ont été réalisés en faveur des femmes sur un total de 498 projets) qui se décline en trois grands programmes (Tatmine, Mouwakaba et Moubadara) et l'appui local aux programmes sociaux nationaux;
- le **Fonds de garantie «Ilayki»**, mis en place en 2013, qui vise à encourager et accompagner les femmes chefs d'entreprise en leur permettant d'accéder au crédit pour développer leur projet;
- les programmes de l'**Entraide nationale** pour l'éducation des femmes et le soutien des coopératives féminines et le programme intitulé «Promouvoir et renforcer l'institutionnalisation de l'équité et de l'égalité de genre dans les politiques publiques», en partenariat avec le MSFFDS, l'ADS et l'ONU-Femmes.

Au niveau de la participation aux processus de prise de décision

Le Maroc s'est engagé à réaliser progressivement la pleine jouissance des femmes de leurs droits en adoptant des réformes juridiques et des stratégies de

développement visant l'atténuation ou l'élimination des écarts qui perpétuent les discriminations fondées sur le genre. Ces efforts ont été renforcés par l'adoption de la nouvelle Constitution de 2011 qui vise l'institutionnalisation du principe d'égalité et d'équité dans la jouissance des droits, notamment civils et politiques et dont l'article 154 stipule que « les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et des citoyens... ».

Concernant la présence des femmes dans les instances de décision politique, l'adoption de la loi organique n° 27-11 du 14 octobre 2011 relative à l'accès à la chambre des représentants fixe un quota de 60 sièges (15%) pour les femmes sur un total de 395, visant l'amélioration de la représentativité des femmes dans le paysage politique national. Ainsi, le nombre total de femmes élues a atteint, lors des élections de novembre 2011, un total de 67 parlementaires, soit près de 17% du total des parlementaires contre 10,5% en 2007 et 0,7% en 1997. La chambre des représentants a voté en juin 2015 à l'unanimité une proposition visant à accorder 27% des sièges aux femmes aux élections municipales (il était de 12,1% en 2009).

En plus des amendements à la charte communale (loi n° 17-08) en 2009, visant la création d'une commission consultative nommée « Commission de la parité et de l'égalité des chances » et l'élaboration par les communes d'un plan communal de développement (PCD) qui doit prendre en compte l'approche genre, un quota de 12% a été réservé aux femmes dans les conseils communaux.

Un système incitatif a été mis en place pour les partis politiques et un fonds de soutien a été créé afin d'encourager et d'accroître la représentation des femmes. Ce fonds est destiné à renforcer les capacités des femmes lors des élections législatives et municipales. Le bilan provisoire des projets de soutien au renforcement des capacités des femmes a atteint, à la fin du mois de décembre 2012, un total de 119 projets dont les effets se sont fait sentir sur le niveau de couverture de la circonscription supplémentaire lors des dernières élections législatives.

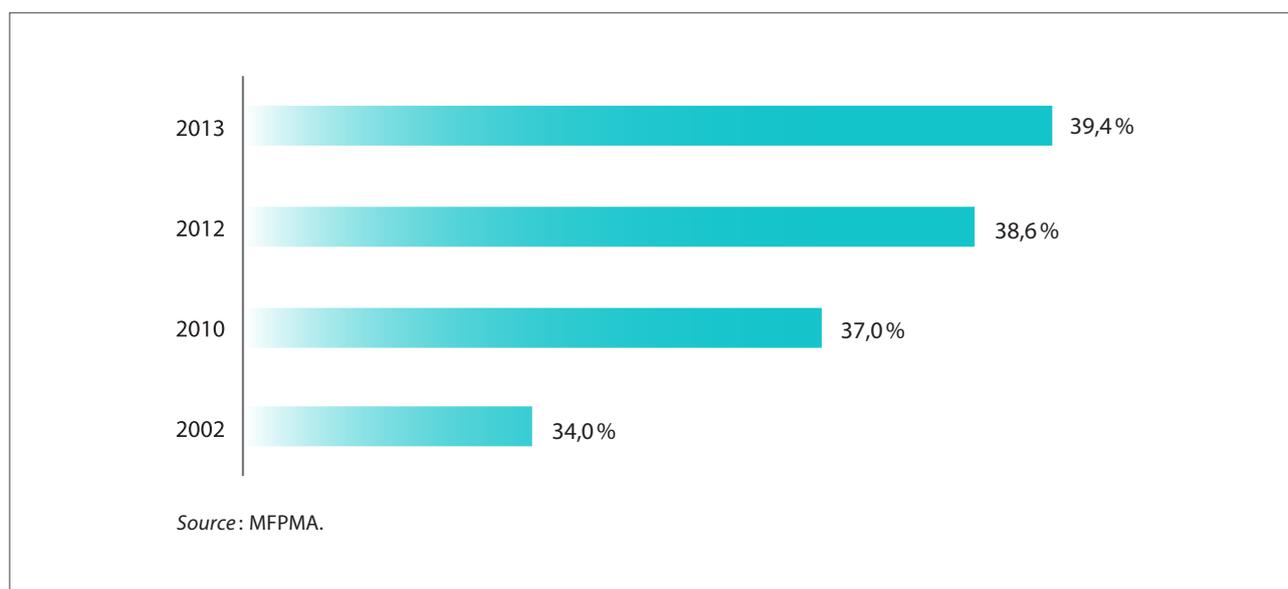
Par ailleurs, l'article 4 de la loi organique n° 02-12 promulguée en 2012, relative aux nominations aux hautes fonctions, encourage la mise en œuvre du principe de parité et le renforcement de la position de la femme dans les postes de prise de décision dans l'administration. Elle fixe les principes et les critères de nomination aux postes de haute responsabilité suivants :

- l'égalité des chances, le mérite, la transparence et l'égalité à l'égard de l'ensemble des candidates et candidats ;
- la non-discrimination, sous toutes ses formes ;
- la parité entre les hommes et les femmes.

Le taux de féminisation dans les départements ministériels a atteint 39,4% en 2013 contre 38,6% en 2012, 37% en 2010 et 34% en 2002 (graphique n° 20). Quant au taux d'accès des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité, il est passé de 10% en 2002 à 15,3% en 2010 pour atteindre 16% en 2013.

Graphique n° 20

Evolution du taux de féminisation des fonctionnaires de l'administration publique





Au niveau de l'arsenal juridique

Plusieurs lois ont été amendées: le code de la famille, le code pénal, le code du travail, le code de la nationalité, le code électoral et la charte communale. Ce processus de réformes a été couronné par l'adoption de la nouvelle Constitution en 2011 qui stipule que la femme jouit, sur un pied d'égalité avec l'homme, de tous les droits et libertés à caractères civil, politique, économique, social et environnemental et insiste, dans son préambule, sur l'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination en raison du sexe, de la race, de la confession, de la culture, de l'appartenance sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de tout autre situation personnelle.

Par ailleurs, l'article 30 stipule la nécessité de prévoir dans la loi «les dispositions de nature à favoriser l'accès égal des femmes et des hommes aux fonctions électives», tandis que l'article 146 relatif aux régions et aux collectivités territoriales stipule qu'une loi organique devra fixer «les dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein des conseils territoriaux».

Des textes législatifs et réglementaires ont été mis en place pour l'institutionnalisation des principes de l'égalité, la protection des femmes et la lutte contre la discrimination et le renforcement de la représentation des femmes aux postes de responsabilité. Ainsi plusieurs mécanismes et instances ont-ils été instaurés ou sont en cours d'instauration:

- **Pour la diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et l'amélioration de l'image de la femme, il s'agit de:**

- l'adoption de la Charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias en 2005;
- la création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (articles 19 et 164 de la nouvelle Constitution), en tant qu'instance chargée du suivi et de l'évaluation des politiques publiques relatives à la promotion des droits de la femme et à la lutte contre toutes les formes de discrimination à son égard, dont le projet de loi a été approuvé par le conseil de gouvernement en 2015;
- la création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance dont le projet de loi a été préparé et déposé au Secrétariat général du gouvernement;
- la mise en place de l'Observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias en juin 2015;
- la création et l'attribution du prix d'excellence «Tamayuz» pour la femme marocaine en 2014.

- **Pour la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes, il s'agit de:**

- la révision de la loi n° 14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale, pour y inclure les maisons de l'étudiante (*Dar taliba*) et les institutions d'hébergement des femmes et jeunes filles victimes de violence en 2014;
- le projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en 2014;
- la mise en place de l'Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, créé en 2014, ainsi que le projet de mise en place des observatoires régionaux de dénonciation des cas de violence et de discrimination qui affectent les femmes et les jeunes filles;
- **l'adoption de la loi organique n° 27-11 datée du 14 octobre 2011, relative à l'accès à la chambre des représentants qui fixe un quota de 60 sièges (15%) pour les femmes;**
- l'adoption en 2015 de la nouvelle loi organique des finances qui stipule la prise en compte du genre dans la définition des objectifs et indicateurs de performance des départements sectoriels, lors de l'élaboration de leur programmation budgétaire.

- **La promulgation** en 2010 de la loi n° 41-10 qui définit les conditions et procédures pour bénéficier du **Fonds de l'entraide familiale** (entrée en vigueur en 2012), géré par la Caisse des dépôts et de gestion pour soutenir les femmes divorcées incapables de recouvrer leurs pensions alimentaires. Le nombre des femmes bénéficiaires a atteint près de **3 640 en mai 2014** contre seulement 562 en octobre 2012.

- **La promulgation et la mise en œuvre du décret d'application de la loi organique n° 02-12 sur les nominations aux postes de haute responsabilité en 2012** qui introduit le respect de la parité entre hommes et femmes.

- **Une autre loi sur le travail domestique (n° 19-12)** qui fixe les conditions d'emploi et de travail des employés domestiques a été adoptée en 2013 par le conseil de gouvernement (mais elle reste encore en phase d'amendement). Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 4 du code du travail qui stipule la promulgation d'une loi spéciale déterminant les conditions d'emploi et de travail des employés domestiques. Cette loi vise à définir la relation entre cette catégorie de salariés et leurs employeurs et ce, en vue de leur assurer une protection sociale et de les faire bénéficier des droits économiques et sociaux. Le texte a également pour objectif de lutter contre l'emploi des jeunes filles de moins de 15 ans et de criminaliser cette forme d'emploi.

- **L'amendement à l'article 475 du code pénal** relatif au mariage des jeunes filles mineures victimes de viol. Cette proposition d'amendement porte sur la suppression du droit pour l'auteur du viol d'épouser sa victime et

d'échapper ainsi aux poursuites judiciaires, ainsi que sur l'aggravation des peines d'emprisonnement d'un à cinq ans en cas de détournement de mineure sans relation sexuelle.

La mise en application des textes législatifs a été accompagnée par plusieurs actions :

- l'amélioration et la mise en œuvre du système d'information institutionnel sur les violences à l'égard des femmes ;
- le projet d'élaboration de l'étude sur « le mariage précoce » au Maroc ;
- la réalisation de l'enquête sur « l'emploi du temps des femmes et des hommes » 2011-2012, dont les premiers résultats ont été publiés en octobre 2014 par le HCP.

2. Contraintes

En dépit des nombreuses mesures adoptées par le gouvernement pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, plusieurs contraintes subsistent encore :

- le retard dans la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Constitution relatives à la réduction des inégalités hommes-femmes ;
- le retard dans la mise en adéquation du statut juridique de la femme marocaine avec les standards internationaux ;
- la faible convergence dans les politiques et programmes de développement sur l'égalité ;
- la lenteur dans l'intégration de l'égalité dans les politiques et programmes de développement ;
- les perceptions sociales et les valeurs traditionnelles qui entravent la promotion de l'égalité des sexes ;
- le rôle des médias dans la promotion des valeurs d'égalité qui demeure peu ou pas perceptible ;
- la prédominance du travail non rémunéré de plus de la moitié des femmes actives occupées qui ont un statut d'aides familiales, ce qui accentue leur précarité économique.

3. Stratégie adoptée

D'importantes stratégies nationales et réformes législatives ont été engagées en faveur des droits des femmes. Il s'agit principalement :

- du **processus de Budgétisation sensible au genre (BSG)** : dans le cadre de la promotion et de l'autonomisation des femmes, l'expérimentation graduelle de la BSG axée sur les résultats au Maroc, conduite par le ministère de l'Economie et des

Finances, en partenariat avec l'ONU-Femmes depuis 2002, a été un vecteur important d'introduction de la dimension genre dans le cadre de la réforme budgétaire et a permis au Maroc de se doter d'instruments analytiques de suivi et d'évaluation des politiques publiques au regard du genre. Après douze années d'application, la BSG a été marquée par des réalisations d'envergure telles que l'élaboration des rapports genre accompagnant la loi de Finances et **la création du Centre d'excellence de la BSG**. L'adoption de la nouvelle loi organique des finances vient couronner ce processus, permettant une institutionnalisation de la BSG et une intégration systématique de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de planification (articles 39 et 48) ;

- du **programme de lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et la mendicité (INDH)**, 2005 : l'intégration de la dimension genre dans les différents programmes de lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et la mendicité ;
- de la **Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité** entre les sexes, adoptée en 2006, pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement. Cette stratégie oriente les actions gouvernementales et les politiques à entreprendre en matière d'équité et d'égalité entre les sexes et recommande de définir des plans d'action spécifiques dans les différents secteurs, en vue de réduire les inégalités entre les sexes basées sur les rôles sociaux pénalisant les femmes ;
- du **Plan gouvernemental pour l'égalité (PGE)** 2012-2016, « ICRAM », qui a permis d'aborder la question de l'ancrage de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques selon un cadre global de coordination et de suivi, ouvert sur tous les intervenants.

Au niveau de la lutte contre les violences à l'égard des femmes

Le Maroc a lancé plusieurs initiatives qui touchent différents domaines afin d'éradiquer la violence à l'égard des femmes. En plus des réformes introduites dans le code pénal, d'autres actions ont été menées. Elles concernent :

- l'adoption en 2002 d'**une stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes** et d'un plan opérationnel pour sa mise en œuvre, dans le cadre d'un partenariat entre l'État et la société civile ;
- le lancement en 2008 du **programme TAMKINE**, programme multisectoriel de lutte contre les violences basées sur le genre, par l'autonomisation des femmes et des filles ; ce programme, innovant en



matière de coordination et de gouvernance, vise la coordination et la convergence des actions de lutte contre les violences de genre en ciblant la dimension territoriale; il regroupe 13 départements ministériels et 8 agences des Nations Unies dans le cadre du Fonds pour l'accélération des OMD;

- la réalisation en 2009 de l'enquête nationale, unique en son genre, sur la violence à l'égard des femmes par le HCP, en partenariat avec les départements concernés et avec l'appui de l'ONU-Femmes;
- le **Programme intégré de sensibilisation à la lutte contre la violence et les discriminations à l'égard des femmes, 2013**: il s'agit de la signature de deux conventions de partenariat entre le MSFFDS, le

ministère de la Communication et le ministère de la Culture. Ces conventions visent la consécration des principes de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

- **d'autres mesures institutionnelles**, telles que l'appui aux projets de la société civile ayant contribué à la réalisation de l'égalité et à la réduction de la marginalisation des femmes, la subvention des centres d'écoute et d'orientation juridique pour la prise en charge des femmes victimes de violence et la généralisation et le renforcement des services des cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence.

Tableau n° 12

Evolution des indicateurs de l'OMD 3

Cibles	Indicateurs	1990	2012	2014	Valeur cible 2015
Cible 10 Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.	Rapport filles/garçons dans l'enseignement:	(1990-1991)			
	Primaire	66	91	91	100
	Secondaire collégial	70	78	81	100
	Secondaire qualifiant	65	92	90	100
	Supérieur	56	91	93	100
	Taux d'alphabétisation des femmes âgées de 15 à 24 ans par rapport aux hommes	(1994) (**) 64,8	87,7	(*) 91,3	100
	Proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole:	(2000)			
	Urbain	26,2	24,8	24,9	
	Rural	8,3	7,3	8,2	
	Total	23,5	21,5	21,7	
	Proportion de sièges occupés par les femmes au parlement (%)	(1997) 0,7	(2011) 12,5	Nov. 2011 17	
Cible 11 Eliminer les disparités hommes-femmes en matière d'accès à l'emploi	Taux de féminisation de la population active occupée selon les différentes branches d'activité:	(2000)			
	Agriculture, forêt et pêche	36,3	40,1	41,7	
	Industrie	37,7	26,7	26,2	
	BTP	0,7	0,7	0,8	
	Services	17,2	18,5	18,9	
	Taux de féminisation de la population active occupée selon le statut socio-professionnel:	(2000)			
	Salariés	22,0	20,3	20,6	
	Indépendants	14,3	14,7	14,3	
	Employeurs	6,6	8,0	8,8	
	Aides familiales	48,7	57,0	59,5	
Apprentis	14,9	11,6	10,9		
Membres de coopérative, associés	7,5	12,0	11,3		
Cible 12 Atteindre le tiers dans les instances dirigeantes des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire	Proportion des femmes parmi les ministres (%)	(1994) 5,1	(2011) 3,2	15,8	
	Proportion des femmes parmi les directeurs dans l'administration publique (%)	9,8	11	—	
	Proportion des femmes parmi les cadres supérieurs dans l'administration publique (%)	(2001) 29,5	(2009) 35	(2013) 37	
Cible 13 Réduire la violence à l'égard des femmes	Taux de prévalence globale de la violence à l'égard des femmes (%)	—	(2009) 62,8	—	

Source : HCP, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, Ministère de la Justice et des Libertés, Ministère de l'Intérieur.
(*) Données provisoires du RGPH 2014, (**) données du RGPH 1994.

Capacité de suivi et d'évaluation

	Fort	Moyen	Faible
Capacité à collecter les données	X		
Qualité de l'information récente	X		
Capacité à suivre l'information statistique	X		
Capacités à l'analyse statistique	X		
Capacités à incorporer l'analyse statistique dans les mécanismes d'élaboration des politiques de planification et d'allocation des ressources	X		
Mécanismes de suivi et d'évaluation	X		

Aperçu de la situation

L'objectif sera-t-il atteint à l'horizon 2015 ?			
Probablement	Potentiellement	Invraisemblablement	
Etat de l'environnement favorable			
Fort	Moyen	Faible mais s'améliorant	Faible